

Montréal, le 13 septembre 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande relative à la fixation d'une option tarifaire visant la gestion de la demande de puissance et d'une décision prioritaire de nature à permettre de débiter la commercialisation de l'OGA pour l'hiver 2023-2024
(Dossier de la Régie : R-4208-2022, Phase 2)**

Pour faire suite aux informations fournies par les participants relativement à la planification de l'audience dans le dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) vous transmet, par la présente, le calendrier de l'audience qui aura lieu **du 19 au 22 septembre 2023, à compter de 9 h, par visioconférence avec l'application Microsoft Teams.**

Le lien pour rejoindre l'audience sur l'ordinateur ou sur l'application mobile est le suivant : [Cliquez ici pour participer à l'audience.](#)

Les participants sont invités à se joindre à la plateforme Teams **à compter de 8 h 30** afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement.

La Régie rappelle aux participants de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie](#) et de consulter le [Guide technique pour les participants aux audiences de la Régie](#) en vue d'une participation adéquate.

Considérant le temps prévu pour l'audience, la Régie limite le temps d'argumentation du ROÉÉ, du RNCREQ et de SÉ à 30 minutes. Pour tous les autres participants, la Régie accorde le temps demandé. La Régie rappelle qu'elle aura pris connaissance de la preuve écrite de tous les participants. Elle les invite donc à concentrer leur présentation sur les points importants et les conclusions recherchées.

La Régie a pris note également des contraintes mentionnées par les participants et en a tenu compte dans l'élaboration du calendrier ci-joint. La Régie s'attend à ce que tous les participants respectent le temps accordé et fassent preuve de flexibilité pour tenir compte des imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience. Par exemple, certains intervenants pourraient être appelés à présenter leur preuve ou leur argumentation plus tôt ou plus tard que prévu au calendrier et la Régie s'attend à ce qu'ils soient prêts à ce faire.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml